

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DDEEES 77** Subvention avec convention avec le Centre d'Entraide Parisien de la Presse et de l'Edition pour l'attribution d'une subvention destinée à venir en aide aux kiosquiers parisiens.

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de signer une convention d'objectifs avec le Centre d'Entraide Parisien de la Presse et de l'Edition ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec le Centre d'Entraide Parisien de la Presse et de l'Edition, la convention d'objectifs dont le texte est annexé à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.000 euros est attribuée au Centre d'Entraide Parisien de la Presse et de l'Edition, dont le siège social est situé 105, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris (8e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 95, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55005) du budget de fonctionnement de la ville de Paris, exercice 2013.